


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) FINALE CHALLENGE DE France M18 saison 2025/2026

Adopté par le Conseil d'Administration des 27-28/03/2026

Art 1 - GENERALITE

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Finale Challenge de France M18 |  |
| Catégorie | M18 (F ou M) | |
| Abréviation | CHL M18 (F ou M) | |
| Commission sportive référente | RGS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin ou Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|--|-------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 8 |
| Nombre maximum d'équipe par GSA | 1 par genre |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley ball |
| Option OPEN ou PPF autorisée | Oui |
| Type de licence mutation autorisé | Nationale, Régionale et Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| M18 | Oui |
| M15 avec simple surclassement | Oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Collectif et feuille de match | |
|---|-------------------|
| Date limite de saisie du collectif sur l'espace club | 05/05/2026 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) arrêté au 05/05/2026 | 16 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) qualifié(e)s pour la phase finale | 12 |
| Nombre minimum d'encadrant inscrit dans le collectif et sur la feuille de match | 1 |
| Nombre maximum d'encadrant inscrit dans le collectif et sur la feuille de match | 4 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option OPEN et/ou option PPF inscrit sur la feuille de match | 3 |
| Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française inscrit sur la feuille de match | 6 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE | 1 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) UE / UE ligue / ETR ligue | Illimité |

Les licenciés des collectifs validés lors de la réunion technique par le Délégué Fédéral devront être présents de la première rencontre jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture.

Le collectif dûment validé par la FFvolley/RGS devra être imprimé par chaque club participant et être

présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la Phase Finale du Challenge de France, si elle/il a participé à un tour de Coupe de France ou de Challenge de France, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la saison.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Phase Finale | 15, 16 et 17 mai 2026 |
| Lieu pour les Equipes Féminines | ASM BELFORT VOLLEY-BALL |
| Lieu pour les Equipes Masculines | A définir |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Présence du marqueur | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres | 30 minutes |

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

| | |
|--|--------------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley | A la fin de la rencontre |
| A l'issue de la rencontre les FDME devront être téléchargées par le club organisateur. | |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

POULE FINALE CHALLENGE DE FRANCE M18 FEMININE

I. COMPOSITION DES POULES

Les poules de la phase finale sont composées :

- En tenant compte du classement général* sur les quatre derniers tours de la compétition.
- Les équipes seront réparties en utilisant la méthode du serpent.
- Le club organisateur sera affecté à la poule A quel que soit son classement.

*Le classement général est établi de la manière suivante :

1. Points sur les quatre derniers tours / nombre de tours joués
2. Coefficient sets/ nombre de tours joués
3. Coefficient points / nombre de tours joués

| POULE A | | POULE B | |
|---------|---------------------------------|---------|--|
| 1- | En attente des résultats | 1- | |
| 2- | | | |
| 3- | | | |
| 4- | | | |

II. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1^{er} jour de compétition

Matches en 2 sets gagnants.

| HEURE | TERRAIN 1 | | TERRAIN 2 | |
|--------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| 09h00 | 2A/3A | Match RFA025 | 2B/3B | Match RFB025 |
| 10h45 | 1A/4A | Match RFA026 | 1B/4B | Match RFB026 |
| 16h45 | Gagnant match 1/Perdant match 2 | Match RFA027 | Gagnant match 1/Perdant match 2 | Match RFB027 |
| 18h30 | Gagnant match 2/Perdant match 1 | Match RFA028 | Gagnant match 2/Perdant match 1 | Match RFB028 |

2^{ème} jour de compétition

Matches en 2 sets gagnants.

| HEURE | TERRAIN 1 | | TERRAIN 2 | |
|--------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| 09h00 | Perdant match 1/Perdant match 2 | Match RFA029 | Perdant match 1/Perdant match 2 | Match RFB029 |
| 10h45 | Gagnant match 1/Gagnant match 2 | Match RFA030 | Gagnant match 1/Gagnant match 2 | Match RFB030 |

Classement de 1 à 4 des 2 Poules.

Les équipes classées premières et secondes joueront les places de 1 à 4. Elles disputeront des ½ finales et finales.

Les équipes classées troisièmes et quatrièmes joueront les places de 5 à 8 en match de classement.

| HEURE | TERRAIN 1 | | TERRAIN 2 | |
|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| 16h45 | 1er A/2ème B | Match RFC031 | 3ème B/4ème A | Match RFC032 |
| 18h30 | 1er B/2ème A | Match RFC033 | 3ème A/4ème B | Match RFC034 |

3^{ème} jour de compétition

Matches en 2 sets gagnants.

| HEURE | TERRAIN 1 | | | TERRAIN 2 | | |
|--------------|---------------|-------------------|--------------|----------------------------------|-------|--------------|
| 09h00 | Places 5 et 6 | Vainqueur | Match RFD036 | Places 7 et 8 | 3C/3D | Match RFD035 |
| 11h00 | Places 3/4 | Perdants ½ hautes | Match RFD037 | | | |
| 13h30 | Finale | Gagnants ½ hautes | Match RFD038 | Finale en 2 sets gagnants | | |

15h30 - Cérémonie de clôture à l'issue de la finale avec la participation **obligatoire** de toutes les équipes.

A partir de 16h30, départ des délégations.

POULE FINALE CHALLENGE DE FRANCE M18 MASCULINE

I. COMPOSITION DES POULES

Les poules de la phase finale sont composées :

- En tenant compte du classement général* sur les quatre derniers tours de la compétition.
- Les équipes seront réparties en utilisant la méthode du serpent.
- Le club organisateur sera affecté à la poule A quel que soit son classement.

*Le classement général est établi de la manière suivante :

1. Points sur les quatre derniers tours / nombre de tours joués
2. Coefficient sets/ nombre de tours joués
3. Coefficient points / nombre de tours joués

| POULE A | POULE B |
|---------|---------|
| 1- | 1- |
| 2- | |
| 3- | |
| 4- | 4- |

En attente des résultats

II. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1^{er} jour de compétition

Matches en 2 sets gagnants.

| HEURE | TERRAIN 1 | | TERRAIN 2 | |
|--------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| 09h00 | 2A/3A | Match RMA025 | 2B/3B | Match RMB025 |
| 10h45 | 1A/4A | Match RMA026 | 1B/4B | Match RMB026 |
| 16h45 | Gagnant match 1/Perdant match 2 | Match RMA027 | Gagnant match 1/Perdant match 2 | Match RMB027 |
| 18h30 | Gagnant match 2/Perdant match 1 | Match RMA028 | Gagnant match 2/Perdant match 1 | Match RMB028 |

2^{ème} jour de compétition

Matches en 2 sets gagnants.

| HEURE | TERRAIN 1 | | TERRAIN 2 | |
|-------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| 09h00 | Perdant match 1/Perdant match 2 | Match RMA029 | Perdant match 1/Perdant match 2 | Match RMB029 |
| 10h45 | Gagnant match 1/Gagnant match 2 | Match RMA030 | Gagnant match 1/Gagnant match 2 | Match RMB030 |

Classement de 1 à 4 des 2 Poules.

Les équipes classées premières et secondes joueront les places de 1 à 4. Elles disputeront des ½ finales et finales.

Les équipes classées troisièmes et quatrièmes joueront les places de 5 à 8 en match de classement.

| HEURE | TERRAIN 1 | | TERRAIN 2 | |
|-------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| 16h45 | 1er A/2ème B | Match RMC031 | 3ème B/4ème A | Match RMC032 |
| 18h30 | 1er B/2ème A | Match RMC033 | 3ème A/4ème B | Match RMC034 |

3^{ème} jour de compétition

Matches en 2 sets gagnants.

| HEURE | TERRAIN 1 | | | TERRAIN 2 | | |
|-------|---------------|-------------------|--------------|----------------------------------|-------|--------------|
| 09h00 | Places 5 et 6 | Vainqueur | Match RMD036 | Places 7 et 8 | 3C/3D | Match RMD035 |
| 11h00 | Places 3/4 | Perdants ½ hautes | Match RMD037 | | | |
| 13h30 | Finale | Gagnants ½ hautes | Match RMD038 | Finale en 2 sets gagnants | | |

15h30 - Cérémonie de clôture à l'issue de la finale avec la participation **obligatoire** de toutes les équipes.

A partir de 16h30, départ des délégations.

Art 9 – BALLON

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | Organisateur |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14 |
| Ramasseurs de balle | Non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Le modèle du ballon utilisé pour la phase finale est laissé à la discrétion du club organisateur, celui-ci doit en informer les clubs participants 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la phase finale. Le modèle choisi devra être utilisé sur l'ensemble de la compétition.

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

Les désignations des arbitres et du marqueur seront effectuées par les superviseurs RGA.

Art 12 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA

Art 13 – REGLEMENTATION FINANCIERE

I – A la charge des GSA :

Le droit d'inscription à la phase finale est de **648 Euros** par équipe.

La participation aux frais est de **198 Euros** par équipe.

II – A la charge de la FFvolley :

Chaque délégation pourra être composée de 12 joueurs(euses) + 4 encadrants maximum. La prise en charge fédérale est limitée à 10 joueurs(euses) + 2 encadrants. Toute personne supplémentaire sera à la charge du club participant.

La prise en charge s'étend du dîner de la veille de la compétition au déjeuner du dernier jour de compétition (3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 diners).

Toutes réservations non utilisées seront facturées aux clubs participants.

Remboursement par la FFvolley des frais de déplacement par équipe, selon le principe suivant : Frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition selon le barème ci-dessous.

Le calcul est effectué sur la base du nb de km « aller » parcouru par personne, pour 12 personnes maximum : **10 joueurs et 2 encadrants** (internet www.viamichelin.fr).

| Km aller x Nb de Présent (12max) | Remboursement |
|----------------------------------|---------------|
| 0 à 249 Km | 0.00 |
| 250 à 549 Km | 0.04€ |
| 550 à 899 Km | 0.08€ |
| 900 à + | 0.15€ |

Art 14 – REUNION TECHNIQUE

La date et l’heure de la réunion technique sera fixée au plus tard 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la phase finale par l’organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Fédéral son **Collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CFS.

Art 15 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE LORS DES FINALES

Tous les participants (joueurs, entraîneurs, officiels et membres de délégation) doivent adopter un comportement irréprochable tout au long de la compétition, et en particulier lors des phases finales. Tout comportement contraire à l’éthique sportive ou aux règlements de la FFvolley est susceptible de donner lieu à des sanctions.

Les sanctions applicables sur le terrain sont prononcées par les arbitres conformément aux dispositions du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES). Toutefois, par dérogation aux suspensions de terrain comptabilisées en jours par suite d’inscriptions au Relevé Réglementaire « général » conformément aux dispositions du RGES, les inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition entraînent une suspension de terrain sont comptabilisées en nombre de matchs.

Au début de la compétition, le relevé réglementaire spécifique à cette compétition est remis à zéro pour l’ensemble des participants.

À l’issue de la phase finale, le solde des inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition n’ayant pas donné lieu à une suspension de terrain est conservé et reporté au Relevé Réglementaire « général » prévu au RGES.

Pour chaque compétition, une Commission de Discipline de la compétition est désignée lors de la réunion technique.

Cette commission doit comporter **au minimum trois membres** :

- Le **délégué fédéral**,
- L’**observateur des arbitres**,
- Le **responsable de l’organisation du tournoi**.

La commission peut prononcer des sanctions à l’encontre des joueurs, entraîneurs, officiels ou membres de délégation, pouvant aller de la suspension pour un ou plusieurs matchs jusqu’à l’exclusion de la compétition.



Toutes les décisions de la commission font l'objet d'un procès-verbal, mentionnant les faits constatés, les sanctions prononcées et l'identité des personnes sanctionnées.

Le procès-verbal doit être communiqué en fin de compétition à la Commission Fédérale Sportive, chargée d'en informer l'une au moins des autorités de poursuites de la FFvolley, qui considérera discrétionnairement l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire complémentaire, si les faits le justifient.

La Commission de Discipline de la compétition veille à l'application des sanctions dans le respect de l'équité sportive et du bon déroulement de la compétition.